



Règlement de la médiathèque municipale de Pont-de-Vaux

La Médiathèque de Pont de Vaux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation, aux savoirs, à la recherche et au développement de la lecture de toute la population.

Les médiathécaires bénévoles ou salariés sont disponibles pour vous accueillir, vous aider à utiliser les ressources de manière indépendante, vous conseiller et vous orienter dans vos recherches. La pratique du **respect mutuel** est d'usage dans notre établissement.

* Le terme **document** regroupe tous les supports physiques et numériques mis à votre disposition par la médiathèque - Voir affichage tarifaire en cas de dégradation

Le terme **équipement regroupe tous les outils et matériels mis à votre disposition - Voir affichage tarifaire en cas de dégradation

◇ La consultation sur place

L'accès à la médiathèque est ouvert à tous. La consultation sur place des documents* est gratuite et ne nécessite pas d'inscription.

L'utilisation de certains services et équipements peut être soumise à inscription.

Les usagers s'engagent à **manipuler les documents* et équipements** avec soin.**

En cas de **responsabilité de détérioration en cours d'utilisation ou de perte de pièces**, l'utilisateur doit en avertir les médiathécaires et, le cas échéant, en assurer le remplacement ou le remboursement.

En cas de matériel fonctionnant à piles/batteries, leur entretien est assuré par les médiathécaires.

◇ Inscription individuelle

L'inscription est **gratuite pour tous.**

Pour s'inscrire, l'utilisateur ou le représentant légal doit **remplir une fiche d'inscription.**

- Pour les mineurs, une autorisation du responsable légal est nécessaire.

L'inscription est **valable pour un an dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Bresse et Saône.** La carte est à présenter à chaque emprunt dans une bibliothèque du réseau Bresse et Saône.

Chaque adhérent est responsable des documents empruntés sur son compte.

L'inscription est **renouvelable chaque année**, de date à date, sur simple demande à l'accueil.

◇ Inscription à titre collectif

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les professeurs enseignant dans les classes d'établissements scolaires du 1^{ER} et 2nd degré, les centres sociaux-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les associations ou services de la collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture et autres groupes à but non lucratif du secteur socio-éducatif.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

◇ Prêt de documents*

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son responsable légal, ou de la structure.

Certains types de documents* et équipements** sont restreints par l'âge de l'emprunteur.

Certains documents* et équipements** sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Les documents sont le bien de tous, chacun doit en prendre le plus grand soin, ils doivent être **rendus dans l'état** dans lequel ils ont été empruntés.

Pour en permettre la bonne circulation, il est demandé de **respecter les dates de retour.**

En cas de **perte ou de détérioration** d'un document*, l'emprunteur doit assurer le remplacement ou le remboursement (valeur à neuf ou forfaitaire selon le type de document, selon affichage dans la médiathèque (tarifs révisables annuellement)).

L'emprunteur est tenu de signaler aux médiathécaires les dommages provoqués ou simplement constatés sur les documents. **Toute réparation doit être entreprise uniquement par les médiathécaires.**

Dans tous les cas se référer aux consignes des médiathécaires.

Le **nombre de documents empruntables** par support et la **durée** des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent sur le guide de l'utilisateur (document disponible à l'accueil de votre médiathèque).

Il est possible de **prolonger ses emprunts** sur simple demande, celle-ci est accordée si le document n'est pas réservé, si l'utilisateur n'a pas de retard dans ses prêts et s'il ne s'agit pas d'une nouveauté.

Il est possible de **réserver des documents sur place, par téléphone, par mail ou via le site** : <https://www.reseaubibliotheques-cbresseetsaone.fr/>. L'utilisateur sera informé par courriel de la disponibilité du document réservé.

Il est possible d'emprunter des documents **dans toutes les médiathèques et bibliothèques du Réseau Bresse et Saône** avec la carte d'emprunteur.

En cas de **retard dans la restitution** des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre les dispositions pour assurer le retour des dits documents. (Rappels écrits ou téléphoniques, suspension des droits de prêt, remboursement auprès du Trésor public).

◇ Utilisation des lieux

Le Wifi est accessible sur demande et nécessite un enregistrement à l'accueil.

Les espaces numérique et jeux vidéos sont **réservés aux inscrits de la médiathèque**. Certains temps ou services pourront être restreints et/ou accessibles seulement sur réservation. Le temps de consultation d'un poste informatique et de l'espace « jeux » pourra être limité en fonction de l'affluence ou de l'âge de l'utilisateur. La signature de chartes spécifiques sont liées à l'utilisation de ces outils.

La Médiathèque est un lieu de vie où vous pouvez discuter, lire, travailler ou utiliser les différents documents et équipements en veillant à **ne pas déranger les autres utilisateurs**.

Les usagers et les médiathécaires doivent **respecter la neutralité** du service public. La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de supports de communication (prospectus, affiches...) doit être soumis à l'autorisation préalable des médiathécaires.

Pour le bien-être de tous, il vous est demandé de manger et boire dans les espaces réservés signalés, d'éteindre les appareils sonores, devapoter à l'extérieur des bâtiments et de **respecter la propreté** des lieux.

Les **animaux ne sont pas admis**, sauf chiens d'usagers en situation de handicap.

L'accueil de **groupes** se fait sur rendez-vous.

Les **enfants mineurs** fréquentent la médiathèque **sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal** qui veilleront au respect du présent règlement.

La médiathèque étant un lieu public, les usagers se doivent d'**adopter un comportement correct et une tenue décente**.

Il est demandé aux usagers de **respecter les aménagements et installations** de la médiathèque. Tous les dommages ou dégâts seront réparés par la Commune de Pont-de-Vaux aux frais des contrevenants.

Tout acte visant à nuire au bon ordre, à la propreté ou à la tranquillité des usagers sera sanctionné. **Les médiathécaires seront seuls juges des sanctions immédiatement retenues**.

Chacun porte une surveillance personnelle sur ses effets. **La commune de Pont-de-Vaux n'est pas responsable des vols et pertes d'objets des usagers**.

◇ Droits attachés aux documents

La **commune de Pont-de-Vaux** respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle **dégage sa responsabilité de toute infraction à la réglementation en vigueur**.

Les auditions ou visionnements des **documents multimédias prêtés** sont **exclusivement réservés en usage personnel**, dans le cadre familial ou privé. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, CD) est interdite, sauf dispositions particulières du Code de la Propriété Intellectuelle (articles L.122-5 et L.211-3).

◇ Dons

La médiathèque **peut recevoir des dons de documents (sauf DVD)**. Elle se réserve le droit de les accepter ou non. (Voir modalités à l'accueil de la médiathèque)

◇ Application du présent règlement

Tout usager **inscrit ou non inscrit s'engage à respecter le présent règlement**. Celui-ci sera porté à sa connaissance lors de son inscription (une mention « j'accepte le règlement intérieur de la médiathèque Municipale de Pont-de-Vaux » est à cocher sur le formulaire). Le **règlement est affiché** dans les locaux en permanence.

Des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Les médiathécaires bénévoles ou salariés sont chargés de l'application du présent règlement.